

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 27 Mai 2024 à 19h00

- Délibération n°1 – Adhésion au service Santé-prévention du CDG46 – Approuvée.
- Délibération n°2 – Mise à disposition agents auprès du CAGC – Approuvée.
- Délibération n°3 – Renouvellement adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel – Approuvée.
- Délibération n°4 – Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Voie verte phase 2 – Approuvée.
- Délibération n°5 – Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Approuvée.
- Délibération n°6 – Modification temporaire du loyer de la MAM – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents :

Procurations : Charlotte BERTIN à Valérie RICARD.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

A- Ordre du jour :

1- Adhésion au service Santé-prévention du CDG46 :

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/05/2024.

VOTE : POUR 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Mise à disposition agents auprès du CAGC :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Selon les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des conventions peuvent être conclues pour définir le cadre de ces partenariats, après accord des agents concernés.

Considérant le partenariat entre la commune de Trespoux-Rassiels et la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, gestionnaire d'un ALSH fonctionnant sur la commune précitée ; certains agents sont amenés, sur une partie de leur temps de travail, à intervenir au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (CAGC).

Il convient aujourd'hui de formaliser la mise à disposition individuelle de 6 agents de la Commune de Trespoux-Rassiels intervenant au profit du CAGC dans le cadre des activités de l'ALSH de Trespoux-Rassiels.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement intégral à la commune de Trespoux-Rassiels du coût horaire des agents concernés au prorata de la quotité de travail exercée.

La durée maximale des mises à disposition est de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée ;

- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 26 Juin 2018,
- d'approuver la mise à disposition des agents de notre collectivité suivants : Mélanie COUDERC, Anne FRANCONI, Estelle BIONDO, Astrid TANQUEREL, Karine LAFLEUR et Jean-Pierre LESTRADE auprès du CAGC à compter du 01 Janvier 2024, reconductible de manière tacite sauf dénonciation de l'une des parties par simple courrier, selon les modalités des conventions de mise à disposition individuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants éventuels ainsi que tout acte afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions du Maire.

VOTE : POUR 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Renouvellement adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEF), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalain (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de TRESPOUX-RASSIELS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *TRESPoux-RASSIELS* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *TRESPoux-RASSIELS*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *TRESPoux-RASSIELS*.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Voie verte phase 2 :

La Commune de *TRESPoux-RASSIELS* a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pole de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo.

Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant le hameau du Bournaguet jusqu'au Colombier et de la mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de *Trespoux-Rassiel*s devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires seront sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité. Certains le feront à titre gratuit, certains terrains seront acquis pour un prix au m² identique au prix du marché pour chaque catégorie de terrain les parcelles concernées par ces acquisitions sont cadastrées sous les numéros actuels : Section D 541, 781, 782, 555, 556, 557, 559, 567, 571, 572, 867 et Section C 845, 897, 659, 657, 899, 900, 901, 903, 904, 421, 840, 414, 415, 635, 411, 420, 396 et 764.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés liés aux différents actes qui seront signés pour les acquisitions foncières.
- Le prix de l'ensemble des terrains pour un montant maximal de 18 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Energies

Renouvelables :

Annexe 1 à la délibération du 27/05/2024 du conseil municipal de TRESPoux-RASSIELS Identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de consultation de différents acteurs du territoire en matière de production d'énergie mais aussi de possibles investisseurs sur des structures sportives en particuliers où il serait possible d'associer des surfaces de production en toiture,

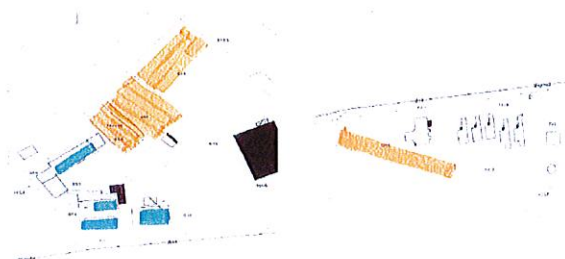
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Identification des zones d'accélération

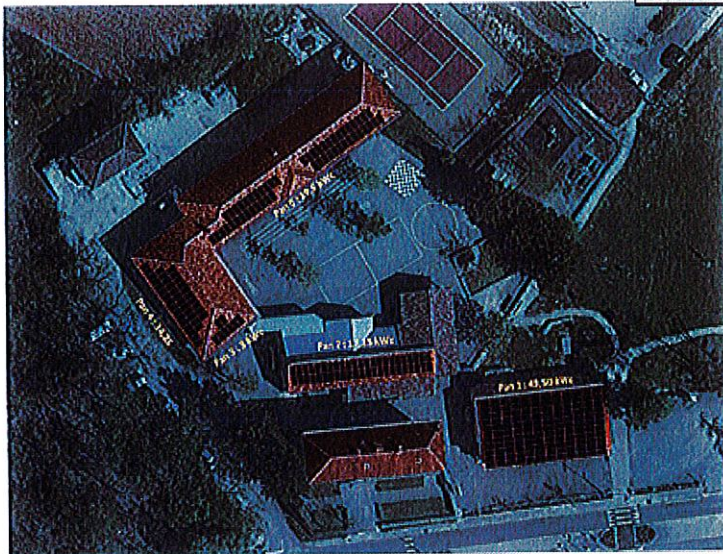
Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Surface possible De production en m2	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Ecole de Trespoux	B 950	150 m ²	Toiture	Photovoltaïque
Mairie	B 651	80 m ²	Toiture	Photovoltaïque
Parking	D 1001	200 m ²	Parking	Ombrière Photovoltaïque
Tennis Pélanque Parking	C 948 C 947 C 946	1500 m ²	Tennis sans toit Boulodrome parking non couvert	Couverture + pose panneau photovoltaïque
Salle des fêtes	C 950 944	80 m ²	Toiture à refaire	Pose panneau photovoltaïque



VOTE : POUR 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

ID : 049-214603227-2X



6- Modification temporaire du loyer de la MAM :

M. Morgan BABOULENE n'a pas pris part à cette délibération.

Mr le Maire explique que la structure MAM est désormais validée pour recevoir douze enfants et donc 3 assistantes maternelles. Mais suite au départ de l'une d'entre elles, une recherche de remplaçante est en cours et la constitution de la nouvelle équipe ne sera réellement effective que le 1^{er} Octobre 2024.

Afin d'accompagner de façon exceptionnelle cette période Monsieur le Maire propose de réduire exceptionnellement le loyer de 40 % sur 4 mois (Juin, Juillet, Août et Septembre 2024). Son montant sera donc sur cette période de 555 € et reviendra en Octobre 2024 à son niveau actuel qui est de 925,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

Pascal LAVAUUR fait un point sur l'avancement des travaux de création du Pumptrack et informe le Conseil municipal que la pluie est une réelle contrainte mais que le chantier devrait être terminé fin Juin.

Au sujet de l'implantation d'antennes sur la commune, la mairie a émis un refus à la Déclaration Préalable mais n'a aucune nouvelle information depuis.

Les bornages de la Voie verte phase 2 sont majoritairement effectués. Reste à réaliser les acquisitions foncières qui devraient être terminée au 4^{ème} trimestre de cette année. Concernant les demandes de subventions ; nous n'avons pas de réponse pour la DETR et travaillons sur les dossiers de la REGION et du DEPARTEMENT. S'il n'y a pas de notifications des subventions d'ici quelques mois, il faudra reporter les travaux en 2025.


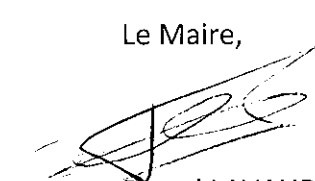
Christelle MAZEYRIE et Valérie RICARD travaillent sur le dossier de remise en état de l'église du Bournaguet. Un rendez-vous est prévu Mercredi 29 Mai à 10h en marie avec la Fondation du Patrimoine et quelques habitants du Bournaguet intéressé à apporter leur aide.

Christelle MAZEYRIE et Charlotte BERTIN suivent le projet de covoiturage. Elles sont en contact avec L'association « Lot pour Toit » qui va récupérer une plateforme qui permettra de gérer le covoiturage. Un travail de communication sera fait sur l'action du covoiturage.

Pascal LAVAUUR informe le Conseil municipal de la fermeture soudaine de la restauration au Multiservices. Il a reçu de nombreux messages de manière anonyme ou pas de personnes déçues/mécontents de cette situation. Christophe MARCOZ va proposer une nouvelle formule de type snaking sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Pascal LAVAUUR

La Secrétaire,



Karine DELORD-BONNETAT

